

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works and Government Services / Travaux  
publics et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3  
Bid Fax: (613) 545-8067

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)  
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services / Travaux publics  
et services gouvernementaux  
Kingston Procurement  
Des Acquisitions Kingston  
86 Clarence Street, 2nd floor  
Kingston  
Ontario  
K7L 1X3

<b>Title - Sujet</b> Tower Structures- Repair and mainte	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0125-13K260/B	<b>Date</b> 2014-01-11
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0125-13-K260	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$KIN-655-6284
<b>File No. - N° de dossier</b> KIN-3-40014 (655)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-02-24</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Semple, Patrick	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> kin655
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)530-3117 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613)545-8067
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE SUPPLY CUSTOMER SUPPORT FLIGHT STN FORCES P.O.BOX 1000 ASTRA Ontario K0K3W0 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Tower Structures- Repair and maint enance	W0125	W0125	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	

---

**Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W0125-13K260/A, datée du 29 mai 2013, dont la date de clôture était le 20 août 2013 à 02:00 PM (HAE).**

**Articles en gras indiquent des changements significatifs de la demande de soumissions numéro W0125-13K260/A. Soumissionnaires précédents à la demande de soumissions numéro W0125-13K260/A sont conseillés de examiner le document complet. Les modifications apportées à l'invitation W0125-13K260/A et d'autres changements mineurs ont été incorporés dans la demande W0125-13K260/B, dans l'énoncé des travaux, les modalités de paiement et d'assurance requise, par exemple.**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relative a la sécurité
4. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Visite obligatoire des lieux
4. Ancien fonctionnaire
5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### **PARTIE 6 - EXIGENCE RELATIVES A LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCE**

- 1- Exigences relatives a la sécurité
- 2- Exigences d'assurance

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

- 
1. Offre
  2. Exigence relative a la sécurité
  3. Clauses et conditions uniformisées
  4. Durée de l'offre à commandes
  5. Responsables
  5. Utilisateurs désignés
  6. Procédures pour les commandes subséquentes
  7. Instrument de commande
  8. Limitation financière
  9. Ordre de priorité des documents
  10. Attestations
  11. Lois applicables
  - B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**
  1. Énoncé des travaux
  2. Clauses et conditions uniformisées
  3. Durée du contrat
  4. Paiement
  5. Instructions pour la facturation
  6. Exigence d'assurances
  7. Clauses du *Guide des CCUA*

**Liste des annexes :**

- Annexe "A" - Énoncé des travaux
- Annexe "B" - Emplacement des dispositifs antichutes
- Annexe "C" - Établissement des prix
- Annexe "D" - Exigence d'assurance
- Annexe "E" - Liste de vérification des exigences relative a la securite (LVERS)
- Annexe "F" - Dessins
- Annexe "G" - Formulaire d'établissement des rapports
- Annexe "H" - Attestations préalables a l'adjudication de l'offre a commandes
- Annexe "I" - Information requise

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

### **2. Sommaire**

#### **(i) Requirement**

Une ou des offres à commandes individuelles et régionales (OCIR) pour la fourniture, sur demande, de services d'inspection et d'entretien de tours de simulation, de tours de rappel et de dispositifs de protection contre les chutes.

#### **(ii) Clients**

Le ministère de la Défense nationale, Base des Forces canadiennes Trenton, à Trenton en Ontario, et ses sites satellites (manège militaire de Peterborough, manège militaire de Belleville, Mountain View, Carrying Place et Point Petre), à Trenton, en Ontario, au Canada.

#### **(iii) Period**

La période de l'offre à commandes s'étend de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2017.

---

**(v) Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurance et la Partie 7A - Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels »

**(vi)** Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.

**(vii)** Pour les besoins de services, les offrants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions

**(viii)** Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

**3. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

**4. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

**PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS****1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (21-03-2013) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours  
Insérer : cent quatre vingt (180) jours

## 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

## 3. Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le 04 février 2013 à 10h00 à la base des Forces canadiennes (BFC) Trenton, 14 Alert Blvd, Trenton, Ontario. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard 1 jour avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une formule de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée irrecevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

**La visite des lieux susmentionnée n'est obligatoire que pour les soumissionnaires qui n'ont pas participé à la visite des lieux pour la demande de propositions n° W0125-13K260/A, qui a eu lieu le 25 juin 2013 à 10 h. Tout soumissionnaire ayant participé à la visite des installations pour l'appel d'offres n° W0125-13K260/A du 25 juin 2013 à 10 h et qui a confirmé dans sa soumission avoir participé à cette visite sera considéré comme ayant respecté l'exigence obligatoire.**

## 4. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Programme de réduction des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

**Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :**

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## **5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

## **6. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province d'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **1. Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copy papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

**Section III: attestations (1 copie papier)**

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats ecologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

**Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

**Section II. 1 : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe "C", Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**Paiement par carte de crédit**

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_

Master Card \_\_\_\_\_

- b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

**Section II.2 :**

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

M0019T (2007-05-25) Prix et (ou) taux fermes

**Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

**1. Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

**1.1 Évaluation technique**

**1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- O1 La Base de paiement de l'annexe «C» ne peut être modifiée d'aucune façon.
- O2 La Base de paiement de l'annexe «C» doit être remplie dans son intégralité. Les prix ne doivent figurer qu'à la Base de paiement de l'annexe «C».
- O3 Il est obligatoire que le soumissionnaire, ou son représentant, visite l'endroit où seront exécutés les travaux en participant à la visite obligatoire des lieux comme indiquée dans la PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS, 3. Visite obligatoire des lieux.
- O4 L'inspection de la tour de simulation et la tour de rappel**

**Les rapports d'inspection de la tour de simulation et la tour de rappel doivent être signés par un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice comme ingénieure professionnelle ou professionnel en Ontario.**

**Le soumissionnaire doit fournir avec leur soumission:**

**(1) Les renseignements suivants concernant l'ingénieur à être engagé:**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Adresse:** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Télécopieur :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

**Et**

**(2) Une copie du permis de l'ingénieur d'exercice comme ingénieure professionnelle ou ingénieur professionnel en Ontario**

**O5 Les cordages de sécurité autorétractables. Tous les cordages de sécurité autorétractables type 2 &3 doivent être inspectés et certifiés de nouveau par le fabricant ou par un centre de service autorisé par le fabricant.**

**Le soumissionnaire doit fournir avec leur soumission:**

**(1) Les renseignements suivants concernant l'entreprise de re-certification proposée pour les cordages de sécurité autorétractables de DBI/SALA:**

**Nom de l'entreprise:** \_\_\_\_\_

**Personne à contacter:** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_

**Adresse:** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Télécopieur :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

**ET, Si le soumissionnaire propose un agent de service approuvé par le fabricant**

**(2) Une lettre de DBI / SALA indiquant que l'entreprise de re-certification proposée est un agent de service approuvé par le fabricant.**

**O6 Les dispositifs ManSafe de Latchways doivent être inspectés par un installateur agréé par Latchways PLC.**

**Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission:**

**(1) Les renseignements suivants concernant l'installateur proposé**

**Nom de l'entreprise:** \_\_\_\_\_

**Personne à contacter:** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Télécopieur :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

**Et**

**(2) Une lettre de Latchways PLC indiquant que l'installateur proposé est un installateur agréé par Latchways PLC**

## 1.2 Évaluation financière

**1.2.1** Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe "B", Base de paiement.

**1.2.2** Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant la taxe d'accise et les droits de douane canadiens.

**1.2.3** Les prix unitaires fermes soumis à l'annexe «C», Base de paiement seront utilisées dans le calcul du prix total qui doit être utilisé dans l'évaluation financière. Les prix à l'annexe «C» Base de paiement seront multipliés par les quantités estimatives fournies. Ces usages sont estimés à des fins d'évaluation uniquement.

## 2. Méthode de sélection

**2.1** Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

**2.2** Offre à commandes (OC)

**2.2.1** On prévoit d'émettre une Offre à commandes

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

## 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

### 2.2 Statut et disponibilité du personnel

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

## PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

### 1. Exigences relatives à la sécurité

1. **À la date de clôture de la demande d'offres à commandes, les conditions suivantes doivent être respectées :**

- a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;

- b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
- c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le document « Exigences de security dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformiss d'approvisionnement ministriels.

### 3. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe "D".

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

- 1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A ».

#### 2. Exigences relatives à la sécurité

- 2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

#### EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No W0125-13K260

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

---

Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux sans une escorte.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:

a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe "E";

b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **3.1 Conditions générales**

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### **3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe "E". Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence .

### **4. Durée de l'offre à commandes**

#### **4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus à partir de la date de l'offre au 31 mars 2017 inclusivement.

#### **5. Responsables**

##### **5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Patrick Semple  
Titre : Agent interne  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
86 rue Clarence, 2<sup>ème</sup> Étage  
Kingsto, Ontario  
K7L 1X3  
Téléphone : 613-530-3117  
Télécopieur : 613-545-8067  
Courriel : patrick.semple @pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### **5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

##### **5.3 Représentant de l'offrant**

(l'information sera indiquée au moment de l'émission de l'Offre à commandes)

#### **6. Utilisateurs désignés**

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le ministère de la Défense nationale, Base des Forces canadiennes Trenton, à Trenton en Ontario, et ses sites satellites (manège militaire de Peterborough, manège militaire de Belleville, Mountain View, Carrying Place et Point Petre), à Trenton, en Ontario, au Canada.

#### **7. Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

## 8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00\$ (taxes applicables incluses).

## 9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2013-03-21), Conditions générales - services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « C », Base de paiement;
- h) l'Annexe « E », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- i) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- j) l'offre de l'offrant en date du (l'information sera indiquée au moment de l'émission de l'Offre a commandes)

## 10. Attestations

### 10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

### 10.2 Statut et disponibilité du personnel

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

## 11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province d'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010C (2013-03-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2013-03-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 4. Paiement

#### 4.1 Base de paiement

#### 4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

#### 4.3 Modalité de paiement

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12), Paiement unique

#### 4.4 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : \_\_\_\_\_.

### OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

## 5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés

## 6. Exigence d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe \_\_\_\_ . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7. Clauses du *Guide des CCUA*

A9062C (2001-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

B1501C (206-06-16) Équipement électrique

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

A9039C (2008-05-12) Récupération

CD0710C (2007-11-30) Vérification du temps et du prix contractuel

D5328C (2007-11-30) Inspection et acceptation

---

**ANNEXE A****ÉNONCÉ DES TRAVAUX****Inspection et entretien de la tour de simulation, de la tour de rappel et des dispositifs antichutes****BFC Trenton et sites satellites****SECTION A****ÉTENDUE GÉNÉRALE DES TRAVAUX****1. DESCRIPTION**

Les travaux comprennent la fourniture de toute la main-d'œuvre, de tous les matériaux et tout le matériel nécessaires à l'inspection et à l'entretien de la tour de simulation, de la tour de rappel et de tous les dispositifs antichutes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les points d'attache du toit, les câbles de l'échelle, les dispositifs des cordages de sécurité horizontaux intérieurs et extérieurs de ManSafe, les systèmes de monorail et les cordages de sécurité autorétractables à la 8<sup>e</sup> Escadre BFC Trenton, à Trenton (Ontario), Canada, y compris les sites satellites situés aux manèges militaires de Peterborough et de Belleville, le détachement de Mountain View, au site de réception de Carrying Place et au site d'émetteur de Point Petre. Les travaux seront effectués à fur et à mesure des besoins. Aucune utilisation minimum ne s'appliquera.

**2. ACCÈS AU SITE**

Le déplacement du personnel, des matériaux et du matériel à l'intérieur de l'escadre et des bâtiments devra être approuvé par l'officier du génie construction de l'escadre, ci-après appelé le Responsable technique, ou son représentant.

**3. NORMES**

a. Les différentes sections et sous-sections du présent devis font référence à des normes locales, nationales et internationales. Ces normes doivent être considérées comme faisant partie intégrante des présentes et ainsi être consultées conjointement avec le devis, tout comme si elles y étaient reproduites. L'Entrepreneur doit donc pleinement en connaître la teneur et les exigences. La version la plus récente de toutes les normes est celle qui s'applique, sauf s'il y a mention d'une version en particulier avec sa date.

- i. C-02-040-009/AG-000, Normes de sécurité générale du MDN
- ii. Association canadienne de normalisation (CSA);
- iii. *Code canadien du travail (CCT)*
- iv. Office des normes générales du Canada (ONGC ou CGSB)
- v. *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario;*
- vi. *Loi sur les accidents du travail (LAT)*
- vii. ISO/IEC 17025:2005

- 
- b. Tous les travaux doivent être exécutés par une personne compétente et agréée ayant suivi des cours d'inspection, d'entretien et de certification de dispositifs de câblage et de protection antichute, y compris sans toutefois s'y limiter:
- i. les câbles, les poteaux et les haubans et la tour de simulation de saut;
  - ii. les points d'attache du toit et les points d'ancrage de rappel;
  - iii. les câbles de l'échelle;
  - iv. les dispositifs Latchways ManSafe;
  - v. les cordages de sécurité autorétractables;
  - vi. les chariots, les manchons de passage et les autres dispositifs antichutes.

#### 4. PERMIS ET ATTESTATIONS DES CORPS DE MÉTIERS VALIDES/À JOUR

- A) Tout le personnel du fournisseur de services doit posséder les permis de travail et certificats appropriés pour effectuer les travaux prescrits dans le document de la commande subséquente.
- B) Les dispositifs ManSafe de Latchways doivent être inspectés par un installateur agréé par Latchways PLC.
- C) Tous les cordages de sécurité autorétractables doivent être certifiés de nouveau par le fabricant ou par un centre de service autorisé, conformément à la norme CSAZ259.2.2-98(R2009) - Dispositifs à cordon autorétractable pour dispositifs antichutes.
- D) Les dispositifs d'échelles doivent être inspectés conformément aux exigences du fabricant afin de respecter la norme CSA Z259.2.1-98 - Dispositifs antichutes, cordes d'assurance verticales et guides.
- E) Les ancrages de toiture doivent être inspectés et mis à l'essai conformément aux exigences du fabricant et aux normes CAN/CSA-Z91, Règles de santé et de sécurité pour le travail sur équipement suspendu, et CAN/CSA-Z271, Règles de sécurité pour les plateformes suspendues, ainsi qu'au *Règlement de l'Ontario 859, Nettoyage de fenêtres*
- F) Le personnel de l'entrepreneur qui effectuent le travail sur place doivent posséder un certificat de secourisme général et une attestation de compétence en RCR.

#### 5. RENOI À L'APPELLATION COMMERCIALE

En cas de mention d'appellations commerciales dans ce devis, celles-ci ne seront pas nécessairement restrictives sauf avis contraire. C'est le Responsable technique qui jugera de l'acceptabilité de sources autres que les sources désignées.

#### 6. ACCEPTABILITÉ DU MATÉRIEL

- a. L'acceptation des matériaux autres que ceux qui sont prescrits sera déterminée, avant que l'Entrepreneur ne les utilise, par l'officier du Génie construction ou son représentant.
- b. Toute demande d'acceptation de pièces de matériel non désignées doit être adressée par écrit au :

---

Génie construction de la 8<sup>e</sup> Escadre

14, boulevard Alert

C.P. 1000 succursale Forces

Astra (Ontario)

K0K 3W0

À l'attention de: l'officier des contrats

La demande doit être étayée d'une information suffisante sur les produits pour que le Responsable technique puisse en faire l'évaluation.

## 7. CALENDRIER DES TRAVAUX

- a. L'Entrepreneur devra organiser ses travaux de manière à nuire le moins possible aux occupants des bâtiments.
- b. L'Entrepreneur collaborera, le cas échéant, avec d'autres gens de métiers sur le chantier.
- 1c. Les travaux sur le lieu de travail doivent être effectués entre 7 h et 15 h 30, du lundi au vendredi, sauf en cas de permission contraire du Responsable technique.

## 8. UTILISATION DES LIEUX

L'inspecteur des contrats de la BFC Trenton permettra à l'Entrepreneur de ranger une partie de ses appareils, de ses matériaux, etc., sur le chantier ou à proximité. Si l'Ingénieur ne permet pas à l'Entrepreneur de ranger son matériel, il incombera à l'Entrepreneur de fournir des installations d'entreposage pour son matériel et les matériaux. En tout temps, l'Entrepreneur confinera son matériel, l'entreposage des matériaux et les activités de ses employés aux limites indiquées par la loi, les ordonnances ou les directives de l'Ingénieur, et il n'encombrera pas indûment le chantier.

## 9. VISITE DES LIEUX AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

À l'attribution du contrat et avant d'entreprendre les travaux, l'Entrepreneur devra communiquer avec le Responsable technique nommé dans le présent devis. Cette visite initiale suivant l'attribution permettra à l'Entrepreneur de prendre connaissance des conditions pouvant affecter ses travaux avant de se rendre sur les lieux pour travailler.

## 10. FOURNITURE ET/OU INSTALLATION

Sauf mention du mot « seulement » après « fournir » ou « installer » ou d'autres variantes de ces termes, selon les passages où ils sont employés, l'intention expresse dans ce contrat est de prévoir à la fois « la fourniture et l'installation ». Cela ne s'applique pas lorsque le travail est effectué par une section et que l'installation est faite par une autre.

---

## 11. RESPONSABILITÉ

- a. La responsabilité de l'exécution des engagements et des travaux mentionnés dans le présent devis, y compris toute partie des travaux effectuée par un sous-traitant, revient exclusivement à l'Entrepreneur.
- b. La responsabilité des mesures et des quantités incombe uniquement à l'Entrepreneur.

## 12. DOMMAGES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES

L'Entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection et prévenir la détérioration de toute construction et de l'ensemble des installations et des biens qui l'entourent. Il devra réparer tout dommage causé sans délai et sans autres frais pour le Maître de l'ouvrage.

## 13. PLANS ET DEVIS

L'Entrepreneur doit avoir en tout temps un jeu complet et à jour des plans et devis du système en question.

## 14. NETTOYAGE

L'Entrepreneur devra retirer les débris laissés par son travail et enlever tous les obstacles pouvant présenter un danger à la fin de chaque journée, à la satisfaction du Responsable technique.

## 15. SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

- a. Tout travail devra être conforme aux mesures de sécurité en construction de la partie 8 du Code national du bâtiment, de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et de son règlement sur les projets de construction, de la *Loi sur les accidents du travail* de cette même province avec ses règlements 950 et 951, des Normes de sécurité générale C-02-040-009/AG-000 du MDN, des directives de Génie construction de la BFC Trenton à l'intention des entrepreneurs provinciaux travaillant dans des installations appartenant au MDN (BFC Trenton) et enfin des autorisations municipales, les exigences les plus rigoureuses devant alors prévaloir en cas d'incohérence ou de divergence.
- b. S'il y a lieu, lors de la première rencontre après l'attribution du contrat et avant le commencement des travaux, l'officier des contrats du Génie transmettra aux entrepreneurs de la province effectuant des travaux dans des installations appartenant au MDN les directives du Génie construction de la 8<sup>e</sup> Escadre/BFC Trenton.

## 16. DANGERS POUR LA SÉCURITÉ PRÉVISIBLES

- a. La *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario* L.R.O. 1990 Partie III articles 29 et 30 définit les exigences de conformité imposées par la loi pour le Canada (le propriétaire ou responsable de projet), qui ont à voir directement et indirectement avec les personnes autres que les employés dans le milieu de travail. L'Entrepreneur doit se conformer à l'ensemble de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*, L.R.O.1990.
- b. Bien qu'il n'incombe pas au Canada de faire respecter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario (LSST) de 1990, le Canada a l'intention d'exercer de façon proactive son

- obligation liée à la diligence raisonnable pour la santé et la sécurité de ses employés et entrepreneurs. Avant de commencer les travaux, le Canada va exiger du fournisseur de service un plan de sécurité adapté à la tâche et au site, nonobstant les obligations du fournisseur en vertu de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* de l'Ontario. Les petits fournisseurs qui ne sont pas tenus par les lois provinciales de préparer un programme de santé et sécurité annuel le seront dans le cadre de ce marché.
- c. Le gouvernement du Canada déterminera les tâches courantes à risque de niveau moyen à élevé et fournira à l'Entrepreneur une (1) copie de son étude sur les substances désignées, le cas échéant. Chaque partie du travail devrait être envisagée individuellement afin d'établir les exigences de sécurité pertinentes et les obligations de diligence raisonnable. L'examen par le fournisseur de services et le plan de sécurité qui en découle et qui sera communiqué au Canada et à ses employés ne devrait pas se limiter à un simple plan générique. Chaque situation doit faire l'objet de dispositions particulières écrites adaptées au projet à effectuer.
- d. Le Canada va exiger des plans de sécurité adaptés à la tâche avec preuve de présence de tous les employés du fournisseur de services, des employés des sous-traitants et, si nécessaire, des employés du Canada en affectation concernés à la séance d'information de sécurité connexe. Le plan de sécurité adapté à la tâche dont il est question ici sera fondé sur l'évaluation des risques associés au marché/à la tâche.
- e. La diligence requise du Canada sera exercée par le Responsable technique et consistera à vérifier que le fournisseur de services :
- i. a un programme de sécurité établi, à jour et en vigueur à l'égard de tous les employés participant à ce marché;
  - ii. respecte toutes les règles pertinentes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT);
  - iii. a préparé un plan de sécurité particulier à la tâche/au marché et dont les employés sur le site ont été informés;
  - iv. assure sa propre supervision de la sécurité dans l'exécution du travail;
  - v. exécute les travaux de façon sécuritaire, à l'aide du matériel de protection fourni par l'Entrepreneur.
- f. Si le Responsable du projet observe que le travail est effectué d'une façon contraire aux règlements de sécurité applicables.
- i. Le Responsable du projet doit signaler le danger à la personne responsable du fournisseur de services, qui est identifiée dans leur plan de sécurité.
  - ii. Si la pratique de travail dangereuse continue, le Responsable de projet peut arrêter les travaux jusqu'à ce que le fournisseur de services puisse la corriger. Aucune compensation ne sera versée au fournisseur de services pour les arrêts de travail dus à des pratiques dangereuses par son personnel.

- 
- iii. Le Canada peut exiger que le fournisseur de services remplace des membres du personnel, si ces derniers effectuent des travaux de façon dangereuse à plusieurs reprises.
- g. Risques courants de niveau moyen à élevé. La liste qui suit n'est pas une liste exhaustive, mais plutôt une liste des dangers les plus courants. Le fournisseur de services doit cerner tous les dangers connus et les communiquer par écrit à ses employés et aux autres personnes affectées au contrat avant le commencement des travaux. En aucune circonstance le travail ne peut-il commencer avant qu'un plan de sécurité adapté à la tâche n'ait été approuvé dans le cas d'un projet comportant les dangers suivants :
- i. Excavation - Toutes les excavations (manuelles et mécaniques) doivent être planifiées avec le plus grand soin avant le début des travaux. Il incombe à l'Entrepreneur de fournir tous les permis d'excavation requis.
  - ii. Exposition à des hautes tensions/arcs électriques - Plusieurs des installations du Canada exploitent leur propre réseau de distribution électrique en partie aérien et en partie souterrain. Une planification détaillée et un soin extrême sont requis non seulement lorsqu'on travaille directement sur ou près du matériel électrique, mais également dans le cadre des tâches qui peuvent causer une exposition prévue ou imprévue à des systèmes électriques sous tension.
  - iii. Travail à partir de hauteurs - Le Canada compte divers types de structures comme des édifices, des tours, des trous d'homme et des installations d'instruction où il y a un risque de chute. Une planification détaillée et un soin extrême sont requis dans l'exécution de tous les travaux comportant un risque de chute. Cette exigence touche non seulement le travail exécuté en altitude, mais le travail exécuté au sol (par exemple à proximité d'un trou d'homme ou sur un pont).
  - iv. Travail en espaces clos - Le Canada a beaucoup d'espaces clos de différents types. Une planification détaillée et un soin extrême sont requis dans l'exécution de tous les travaux associés aux risques du travail en espaces clos. Les fournisseurs de service doivent se conformer à la politique du Canada sur l'accès aux espaces clos, notamment au processus d'obtention d'un permis.
  - v. Travail à chaud - Les installations du Canada exigent un permis de travail à chaud pour toutes les activités énumérées dans le processus d'obtention d'un permis de travail à chaud de leur caserne d'incendie. Une planification détaillée et un soin extrême sont requis dans l'exécution de tous les projets comportant un risque de blessures personnelles ou d'incendie associé au travail à chaud. Plusieurs des installations du Canada utilisent la vapeur haute pression et basse pression aux fins du chauffage central. Une planification détaillée et un soin extrême sont requis dans l'exécution de tous les projets comportant des risques associés au travail sur les conduites de vapeur ou très près de celles-ci.
  - vi. Travail associé à des produits chimiques - Plusieurs projets exigent l'utilisation de produits chimiques. Une planification détaillée et un soin extrême sont requis dans l'exécution de tous les projets comportant des risques associés à l'utilisation de produits chimiques. Les fiches signalétiques pertinentes doivent être conservées sur le site à l'égard de tous les produits chimiques utilisés. Outre l'aspect de la sécurité des personnes, il faut également porter attention à la réaction chimique avec les

---

surfaces avec lesquelles les produits chimiques peuvent venir en contact. En aucune circonstance le fournisseur de services ne peut-il éliminer ses produits chimiques sur les terrains ou dans les réseaux de la propriété du Canada.

vii. Contrôle de la circulation - Dans de nombreuses installations, le Canada maintient son propre réseau routier et ses propres services d'intervention d'urgence. Le fournisseur de service ne doit en aucune circonstance bloquer ou entraver la circulation sans autorisation. L'autorisation permet aux services d'urgence d'ajuster leurs déplacements si une intervention est nécessaire. En plus du réseau routier, le Canada maintient des zones de stationnement et des zones pour véhicules institutionnels où la circulation est dense. Une planification particulièrement rigoureuse doit avoir lieu pour tous les projets où un risque associé à la circulation à proximité des employés du fournisseur de services est présent.

viii. Exigence de verrouillage des sources d'énergie potentielles - Les installations du Canada comptent de nombreuses sources potentielles d'énergie électrique et mécanique. Il est essentiel que le fournisseur de services s'enquière de toutes les sources d'énergie potentielles pour chaque projet et s'assure qu'un processus de verrouillage de ces sources est en vigueur. Éteindre un appareil sans le verrouiller n'est pas une mesure acceptable. Une planification détaillée et un soin extrême sont requis dans l'exécution de tous les projets comportant le risque associé aux sources d'énergie électrique et mécanique.

ix. Autres - Durant les travaux, si d'autres dangers apparaissent, et s'il y a de nombreux dangers connus, le Responsable du projet et le fournisseur de services doivent s'entendre sur la définition des dangers et s'assurer qu'ils sont couverts dans le plan de sécurité adapté au chantier.

## 17. DEMANDE DE MODIFICATION

- a. L'Entrepreneur peut demander une dérogation dans des circonstances particulières où la réglementation paraît compromettre plutôt que favoriser la réalisation des objectifs du programme de sécurité. La décision d'approuver ou de refuser une demande de modification sera prise par l'officier de la Sécurité générale, et elle aura force exécutoire.
- b. L'approbation ou le rejet d'une demande de dérogation à la réglementation locale de sécurité de la BFC Trenton sera effectué seulement si celle-ci est plus rigoureuse que les exigences minimales.

---

**DEVIS****DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE****SECTION B****Inspection et entretien de la tour de simulation, de la tour de rappel et des dispositifs antichutes****BFC Trenton et sites satellites****1. GÉNÉRALITÉS**

Le devis et tous les autres documents énumérés dans la convention d'offre à commandes (COC) s'appliquent à toutes les phases des travaux prescrits et/ou indiqués dans les présentes et les régissent.

**2. ÉTENDUE DES TRAVAUX****a. Généralités**

- b. Les travaux comprennent la fourniture de toute la main-d'œuvre, de tous les matériaux et de tout le matériel nécessaires à l'inspection et à l'entretien de la tour de simulation, de la tour de rappel et de tous les dispositifs antichutes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les points d'attache du toit, les câbles de l'échelle, les systèmes anti-intrusion intérieurs et les cordages de sécurité autorétractables. De plus, il faut fournir un rapport écrit à la fin des travaux qui comprend l'état du système au début des travaux et les mesures correctives utilisées. La date d'inspection et le nom du technicien d'entretien doivent être inscrits sur l'étiquette d'inspection fixée sur le système à un endroit visible. Les sites d'inspection prescrits sont situés à la BFC Trenton, mais les futures installations peuvent comprendre:

- i. le manège militaire de Belleville;
- ii. le manège militaire de Peterborough;
- iii. le détachement de Mountain View;
- iv. le site d'émetteur de Point Petre;
- v. le site de réception de Carrying Place.

**3. EMPLACEMENTS**

Les sites sont énumérés à l'annexe A – Inventaire du système. Étant donné que l'agrandissement de la BFC Trenton aura une incidence sur l'inventaire futur, la base d'établissement des prix établira le coût supplémentaire par inspection pour chaque site supplémentaire ajouté à l'inventaire pendant la durée du contrat.

#### 4. TRAVAUX INCLUS

Les travaux comprennent toute la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux et du matériel requis pour effectuer les travaux d'entretien décrits ci-dessous visant la tour de simulation et tous les dispositifs antichutes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les points d'attache du toit, les câbles de l'échelle, les dispositifs ManSafe intérieurs et extérieurs et les cordages de sécurité autorétractables:

A Les inspections et les travaux d'entretien annuels effectués sur le matériel doivent comprendre ce qui suit.

- (i) Tour de simulation de saut – liste de vérification d'entretien :1)
  - alignement (transit);
  - 2) tension des haubans;
  - 3) torsion des haubans;
  - 4) quincaillerie des haubans:
    - a. fixations;
    - b. tendeurs;
    - c. maillons;
    - d. fourrures;
    - e. rouille;
  - 5) poteaux de sécurité (21):
    - a. alignement (transit);
    - b. fil de sécurité;
    - c. ressorts;
    - d. tension dans le fil de sécurité;
  - 6) câbles de raccordement de secours:
    - a. quincaillerie et dispositifs de sécurité sur les tendeurs;
    - b. tension (ajuster en fonction la température);
    - c. attaches de sécurité;
    - d. nœuds, bavures/marques d'usure;
    - e. lubrification;

## 7) chariots:

- a. lubrification;
- b. boulons en U pour les pièces en toile;
- c. Rouille.

2. Poteaux à être vérifié avec transit et redressés si nécessaire.
3. Les câbles doivent être mis sous tension selon le fléchissement indiqué sur les dessins.
4. Faire l'inspection des chariots et des câbles.
5. Vérifier l'état et le bon fonctionnement des câbles.
6. Vérifier le positionnement et l'ajustement des tendeurs et des écrous de blocage sur les câbles et les fils de haubans principaux.
7. Inspecter et placer toutes les pinces d'attache sur tous les câbles et les fils de haubans. Les pinces doivent être espacées à six (6) fois le diamètre du câble. Le reste du câble métallique doit être attaché au câble avec une attache autobloquante en acier inoxydable.
8. Tous les travaux qui ne sont pas compris dans la portée des travaux doivent être approuvés par le Responsable technique avant le début des travaux.
9. Les travaux qui ne sont pas compris dans la portée visent l'aménagement paysager et l'inspection structurale et l'entretien de la cabine de la tour, des salles d'attente, des escaliers et de la couverture.
10. Les travaux d'inspection et d'entretien « au fur et à mesure » comprennent :
  - a. l'inspection et l'entretien complet;
  - b. l'inspection et l'entretien des câbles.
11. Après chaque inspection, rédiger un rapport sur la tension des câbles des huit (8) câbles principaux et des câbles des haubans de poteaux.

479 (ii) L'inspection annuelle des points d'attache de la tour de rappel et du bâtiment de l'UIIC.

(iii) Inspection annuelle des dispositifs antichutes

1. L'inspection annuelle des points d'attache fixes et des autres points fixes prescrits à l'annexe B doivent comprendre les 10 points fixes du rez-de-chaussée du hangar9:
  - a. points de fixation;

- 
- b. anneaux en D robustes;
    - c. tendeurs et cabillots;
    - d. cordages de sécurité autorétractables – 15 dans le bâtiment B112 et 20 dans le bâtiment B354;
    - e. harnais – 10 dans le bâtiment B112 et deux (2) dans le bâtiment B354.
  2. L'inspection annuelle des dispositifs de sécurité des câbles d'échelle flexible LAD-SAF, décrits à l'annexe B.
  3. L'inspection annuelle des dispositifs antichutes ManSafe, décrits à l'annexe B, doivent comprendre les baies 3, 4, 5 et 6 du hangar 10:
    - a. 33 chemins de câbles de diverses longueurs;
    - b. 16 attaches;
    - c. 1 support long;
    - d. 6 anneaux en D;
    - e. 20 anneaux en D robustes;
    - f. 26 tendeurs et cabillots;
    - g. 26 blocs tendeur de ligne;
    - h. 52 embouts et clavettes;
    - i. 27 dispositifs Super 12 Xtenda;
    - j. 69 cordages de sécurité autorétractable;
    - k. 40 chariots à portée libre;
    - l. 24 harnais.
  4. L'inspection annuelle de tous les dispositifs antichutes décrits à l'annexe B pour les hangars 1 & 2.
  5. L'inspection annuelle du cordage de sécurité autorétractable, décrit à l'annexe B, ainsi que le cordage supplémentaire selon l'agrandissement de l'infrastructure.
  6. Lors de l'enlèvement, les cordages de sécurité autorétractables doivent être immédiatement remplacés aux sites où il est indiqué dans les remarques de l'annexe «B». Un minimum de 25 cordages de sécurité autorétractables doit être retiré et remplacé à la fois. Les cordages de sécurité autorétractables doivent être re-certifiés hors site en raison des exigences opérationnelles du MDN.

7. L'inspection annuelle des rails aériens et monorails.
8. L'inspection annuelle de tous les autres dispositifs antichutes décrits à l'annexe B.

## **B. Rapports**

- 1 **À la suite de travaux effectués, l'entrepreneur doit soumettre un rapport au responsable technique les renseignements suivants inclus:**
  - .1 **La date de l'inspection,**
  - .2 **Les défaillances constatées et les mesures correctives mises en œuvre.**
  - .3 **Identifier les problèmes qui peuvent nécessiter d'entretien majeur et / ou des pièces de rechange dans un avenir prévisible**
  - .4 **Préciser des coûts pour tous les travaux recommandés.**
  - .5 **Les rapports d'inspection de la tour de simulation et la tour de rappel doivent être signés par un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice comme ingénieur professionnelle ou ingénieur professionnel en Ontario.**

## 5. APPELS DE SERVICE

- i. L'Entrepreneur doit effectuer les travaux, sur demande, cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Les heures de travail normales sont de 7 h à 15 h 30.
- ii. L'Entrepreneur doit fournir à l'Inspecteur des contrats le numéro de téléphone auquel lui ou son représentant peut être joint.
- iii. L'Entrepreneur ne doit pas refuser un appel de service provenant du Responsable technique.
- iv. L'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux à la satisfaction du Responsable technique.
- v. Suite à l'approbation du Responsable technique, fournir toute la main-d'œuvre et tout le matériel requis pour effectuer les travaux. Tous les travaux de réparations requièrent une estimation ventilant sur des lignes distinctes la main-d'œuvre, les matériaux et le matériel connexe.

vi. L'Entrepreneur doit garder un rapport de chaque inspection, indiquant les défaillances constatées et les mesures correctives mises en œuvre. Les rapports d'inspection de la tour de simulation et la tour de simulation doivent être signés par un ingénieur compétent reconnu dans la province de l'Ontario;

vii. Dans tous les cas, avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se rapporter au Responsable technique ou à son représentant

## 6. MATÉRIAUX

- a. Les pièces et les matériaux utilisés devront être ceux qui sont prescrits par le fabricant du matériel d'origine.
- b. Si, en cas d'urgence, l'Entrepreneur installe des pièces autres que celles prescrites, il devra les remplacer par les pièces stipulées avant de faire la demande de remboursement, et seules ces dernières seront facturables.

## 7. EXÉCUTION

### Autorisation

- i. Sur réception d'un formulaire TPSGC-PWGSC 942 demandant l'exécution de travaux, l'Entrepreneur devra être informé par écrit du nom de l'inspecteur des contrats qui sera autorisé à faire des demandes de service.
- ii. Lorsqu'un appel de service est requis, le Responsable technique devra en informer l'Entrepreneur par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Il est impérieux que l'Entrepreneur soit capable de communiquer par courriel et qu'il puisse ouvrir des documents utilisant des programmes de la suite Microsoft Office, dont Outlook, Word et Excel.
- iii. Deux (2) copies du formulaire Commande subséquente à une offre à commandes, TPSGC-PWGSC 942, seront remises, détaillant les travaux demandés à l'Entrepreneur.
- iv. Le technicien d'entretien ou le représentant doit se rapporter au Responsable technique. Tous les travaux seront assujettis à une inspection sur place avant d'obtenir une certification.
- v. Un exemplaire de la demande remplie doit être conservé par l'Entrepreneur et un autre, par l'Ingénieur aux fins de comptabilité.

## 8. OUVRAGES TEMPORAIRES

L'Entrepreneur aura la responsabilité de fournir et d'entretenir tout le matériel temporaire jugé nécessaire, comme les escaliers, les rampes, les échelles, les échafaudages, les palans, les tables élévatrices à ciseaux et les camions-grues, pour exécuter comme il convient les travaux décrits dans le présent contrat et ce, sans frais pour le Canada. Les ouvrages temporaires érigés par l'Entrepreneur demeurent sa propriété et doivent être retirés des lieux par ses soins à l'achèvement des travaux.

**ANNEXE B****EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS ANTICHUTES**

<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>N° de série</b>	<b>Observations</b>
Dispositif ManSafe, système de rail aérien et cordages de sécurité autorétractables	Bâtiment B052, Hangar 10, Baies 3, 4, 5 et 6		69 SRL's Remplacement requis des cordages de sécurité autorétractables
Dispositif ManSafe, système de rail aérien et cordages de sécurité autorétractables.	Bâtiment B112, Hangar 9, rez-de-chaussée		35 SRL's Remplacement requis des cordages de sécurité autorétractables
Dispositif ManSafe, système de rail aérien, cordages de sécurité autorétractables, et point d'attache fixe sur le toit	Nouveau hangar 1 (après la période de garantie)		82 SRL's Remplacement requis des cordages de sécurité autorétractables conformément aux dessins ci-joints.
Dispositif ManSafe système de rail aérien, cordages de sécurité autorétractables et point d'attache fixe sur le toit	Nouveau hangar 2 (après la période de garantie)		48 SRL's Remplacement requis des cordages de sécurité autorétractables conformément aux dessins ci-joints.
Dispositif ManSafe, système de rail aérien et cordages de sécurité autorétractables	Bâtiment 522 (152 mètres)		6 SRL's Remplacement requis des cordages de sécurité autorétractables conformément aux dessins ci-joints.
Cordages de sécurité autorétractables	Bldg 522 (152 meters)		16-20 SRL's
Points d'attache fixes	Bâtiment 151		8 points
Points d'attache fixes	Bâtiment 152		8 points

Points d'attache fixes	Bâtiment 153		8 points
Points d'attache fixes	B112, Hangar 9		10 points
Points d'attache fixes	B354 (9, chemin Boxcar)		
Points d'attache fixes	Bâtiment 587		110 points
Points d'attache fixes	Manège militaire de Peterborough		12 points
LAD-SAF	Bâtiment 28 (11, avenue Buffalo)	40782	Côté ouest du bâtiment – 21 pi
LAD-SAF	Bâtiment 27 (127, rue Canso)		Côté nord supérieur
LAD-SAF	Bâtiment 29 (142, rue Yukon)	40937	17 pi
LAD-SAF	Bâtiment 30 (30, avenue Dishforth) Tour d'eau		
LAD-SAF	Bâtiment 34 (75, rue Anson)	40939	Côté ouest du bâtiment – 13 pi
LAD-SAF	Bâtiment 34 (75, rue Anson)		Côté ouest du bâtiment
LAD-SAF	Bâtiment 52 (52, promenade North Star)	73137,69687 69699,69511 69689,69509 69696,73456 69692,69693 69698,69697 72478,72479 69695	4 échelles de 15 pi raccordant la section centrale au toit supérieur; 3 échelles de 12 pi menant aux portes coulissantes du toit; 8 échelles de 30 pi menant au haut des fermes en métal extérieures pour y installer les lumières et l'antenne.
LAD-SAF	Bâtiment 58 (75, rue Anson)	40938	15 pi – angle nord-est
LAD-SAF	Bâtiment 58A (75, rue Anson)		Côté nord-ouest
LAD-SAF	Bâtiment 65E (76, prom. North Star)	40759	19 pi 8 po
LAD-SAF	Bâtiment 65W (76, prom. North Star)	40758	19 pi 8 po
LAD-SAF	Bâtiment 112 (84, prom. North Star)	73475,72480 69690,69691	Qté - 4 échelles de 30 pi dans les logements des portes de hangar en angles
LAD-SAF	Bâtiment 151 (38, boul. Alert)	40781	18 pi 6 po
LAD-SAF	Bâtiment 152 (32, boul. Alert)	40780	18 pi 6 po

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0125-13K260/B

kin655

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-13-K260

KIN-3-40014

LAD-SAF	Bâtiment 153 (26, boul. Alert)	40779	18 pi 6 po
LAD-SAF	Bâtiment 154 (20, boul. Alert)	40942	18 pi 4 po
LAD-SAF	Bâtiment 155 (14, boul. Alert)	40765	18 pi 6 po
LAD-SAF	Bâtiment 156 (8, boul. Alert)	40753	18 pi 6 po
LAD-SAF	Bâtiment 157 (33, boul. Alert)	40754	18 pi 3 po
LAD-SAF	Bâtiment 158 (16, prom. Portage)	40763	18 pi 6 po
LAD-SAF	Bâtiment 169 (7, rue Lazo)	40761 40762	17 pi 6 po 33 pi
LAD-SAF	Bâtiment 77 (Mountain View)	40756	20 pi 6 po
LAD-SAF	Bâtiment 82 (Mountain View)	0757	20 pi 6 po
Échelles intérieures menant aux passerelles de la BFCTrenton			
		40752	28 pi – côté est
Bâtiment 28 (11, avenue Buffalo)			
	Bâtiment 28 (11, avenue Buffalo)	40751	28 pi – côté ouest
	Bâtiment 65 (76, prom. North Star)	40940	27 pi
Cordage de sécurité autorétractable			
	GC Ere , Râtelier à outils - Bâtiment 155 (14, boul. Alert)		
Modèle 3504430		48296	50 pi
Modèle 3504433C		71775	30 pi
Modèle 3504450C		72673	50 pi
Modèle L-3401		8384	50 pi
	81 Ele GC – Bâtiment 368 (11, ch. Goose Bay)		
Modèle 3504430		17416	30 pi
Modèle 3504430		17417	30 pi
Modèle 3504430		48290	30 pi
Modèle 3504430		48296	30 pi

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-13K260/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin655

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-13-K260

File No. - N° du dossier

KIN-3-40014

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

	CHP – Bâtiment 27 (127, rue Canso)		
Protecta AD 515CG			Cordage de sécurité autorétractable à 3 lignes
Treuil d'extraction	CHP - Bâtiment 27 (127, rue Canso)		5 treuils installés au-dessus des chaudières

## ANNEXE C

### ÉTABLISSEMENT DES PRIX

#### 1. Instructions relatives aux prix

- a. Le prix unitaire par inspection doit être ferme, « tout compris » et FAB destination.
- b. L'utilisation estimative énoncée dans la présente constitue une estimation des besoins effectuée en toute bonne foi.
- c. L'offre à commandes sera limitée aux fournitures ou services réellement commandés et livrés ou fournis.
- d. La TVH ne doit pas être incluse dans le prix, mais doit apparaître comme un poste distinct sur toutes les factures.
- e. Les factures doivent comprendre une ventilation de tous les coûts conformément à l'annexe "C" - Base de paiement.

#### 2. Périodes

Année 1 : de la date de l'attribution au 31 mars 2015

Année 2 : du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

Année 3 : du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

**BARÈME D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX A**

<b>Art.</b>	<b>Description</b>	<b>QTÉ</b>	<b>UNITÉ DE DIST.</b>	<b>ANNÉE 1 : PRIX UNITAIRE DEST. FAB</b>	<b>ANNÉE 2 : PRIX UNITAIRE DEST. FAB</b>	<b>ANNÉE 3 : PRIX UNITAIRE DEST. FAB</b>
1	Prix de lot ferme pour tous les services d'inspection seulement (excluant les cordages de sécurité autorétractables et ne comprend pas les coûts de réparation) visant toutes les échelles et les points d'attache fixes, et tout autre matériel visé à l'énoncé des travaux, Section B, 4 (ii) et (iii) conformément, aux dessins et au devis, décrit en détail, selon chaque dispositif inspecté une fois par an. (Utilisation prévue : 1 inspection par an.)	1	Lot	____\$/lot	____\$/lot	____\$/lot
2	Prix de lot ferme pour tous les services d'inspection, d'enlèvement et de remplacement liés uniquement aux cordages de sécurité autorétractables (excluant tous les coûts de réparation directs du fabricant) conformément aux dessins et au devis, décrit en détail, selon chaque cordage ou dispositif inspecté une fois par an. (Utilisation prévue : 1 inspection par an.)	1	Lot	____\$/lot	____\$/lot	____\$/lot
3	Prix individuel ferme pour chaque inspection supplémentaire du cordage de sécurité autorétractable ajoutée après l'attribution du contrat. (Utilisation prévue : 40 inspections par an.)	40	Inspection d'un cordage de sécurité auto-rétractable	____\$/insp.	____\$/insp.	____\$/insp.
4	Prix individuel ferme pour l'inspection complète et l'entretien de la tour de simulation. (Utilisation prévue : 1 inspection par an.)	1	Lot	____\$/lot	____\$/lot	____\$/lot
5	Prix individuel ferme tout compris pour l'inspection des câbles de la tour de simulation. (Utilisation prévue : 1 inspection par an.)	1	Inspection	____\$/insp.	____\$/insp.	____\$/insp.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
**W0125-13K260/B**  
 Client Ref. No. - N° de réf. du client  
 W0125-13-K260

Amd. No. - N° de la modif.  
 File No. - N° du dossier  
 KIN-3-40014

Buyer ID - Id de l'acheteur  
 kin655  
 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

**Barème d'établissement des prix B : Travaux à effectuer au fur et à mesure des besoins, entretien prévu et imprévu, autre que les inspections - Personne de métier accréditée**

Les appels de service, autres que ceux susmentionnés, autorisés par le Responsable technique, y compris une heure de main-d'œuvre productive et tous les coûts connexes suivants.

**Tarifs d'appel de service : Les frais pour les appels de service (tarifs d'appel) ne s'appliqueront pas si une équipe est déjà sur place pour effectuer d'autres travaux.**

Art.	Appel de service	Utilisation annuelle prévue	Année 1	Année 2	Année optionnelle 3
			Mécanicien	Mécanicien	Mécanicien
1.	Durant les heures normales de travail : de 7 h à 15 h 30, du lundi au vendredi	4	_____\$/appel	_____\$/appel	_____\$/appel
2.	En dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi)	1	_____\$/appel	_____\$/appel	_____\$/appel
3.	En dehors des heures normales de travail (fins de semaine et jours fériés)	1	_____\$/appel	_____\$/appel	_____\$/appel

Art.	Appel de service	Utilisation annuelle prévue	Année 1	Année 2	Année optionnelle 3
			Aide-mécanicien	Aide-mécanicien	Aide-mécanicien
4.	Durant les heures normales de travail : de 7 h à 15 h 30, du lundi au vendredi	4	_____\$/appel	_____\$/appel	_____\$/appel
5.	En dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi)	1	_____\$/appel	_____\$/appel	_____\$/appel
6.	En dehors des heures normales de travail (fins de semaine et jours fériés)	1	_____\$/appel	_____\$/appel	_____\$/appel

Solicitation No. - N° de l'invitation  
**W0125-13K260/B**  
 Client Ref. No. - N° de réf. du client  
 W0125-13-K260

Amd. No. - N° de la modif.  
 kin655  
 File No. - N° du dossier  
 KIN-3-40014

Buyer ID - Id de l'acheteur  
 kin655  
 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

**Coût de la main-d'œuvre, au-delà de la première heure pour chaque appel de service**  
**Taux horaire pour la main-d'œuvre**

Art.	Appel de service	Utilisation annuelle prévue	Année 1	Année 2	Année optionnelle 3
			Mécanicien	Mécanicien	Mécanicien
1.	Durant les heures normales de travail : de 7 h à 15 h 30, du lundi au vendredi	20	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
2.	En dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi)	5	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
3.	En dehors des heures normales de travail (fins de semaine et jours fériés)	5	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure

Art.	Appel de service	Utilisation annuelle prévue	Année 1	Année 2	Année optionnelle 3
			Aide-mécanicien	Aide-mécanicien	Aide-mécanicien
4.	Durant les heures normales de travail : de 7 h à 15 h 30, du lundi au vendredi	20	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
5.	En dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi)	5	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure
6.	En dehors des heures normales de travail (fins de semaine et jours fériés)	5	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W0125-13K260/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin655

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W0125-13-K260

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

KIN-3-40014

---

### **Barème d'établissement des prix C**

#### **1. Pièces et matériaux**

Les pièces et les matériaux, autres que ceux décrits dans le présent devis, seront facturés en sus, au prix courant du fabricant, plus une majoration comme suit :

Année 1 : Majoration \_\_\_\_\_ %.  
Année 2 : Majoration \_\_\_\_\_ %.  
Année 3 : Majoration \_\_\_\_\_ %.

**Utilisation annuelle prévue : 10 000 \$**

---

**ANNEXE "D"****EXIGENCE D'ASSURANCE****1- Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - (c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- 
- (j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- (n) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- (o) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- (p) Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministre de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du

---

règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

## 2- Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à  
  
5 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 5 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b) Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c) Garantie non-assurance des tiers;
  - d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

## 3. Assurance responsabilité aérienne

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-13K260/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40014

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin655

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-13-K260

---

e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.

g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).

---

## Assurance responsabilité aérienne

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
  - g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-13K260/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40014

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin655

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-13-K260

---

## **ANNEXE "E"**

### **LISTE DE VERIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE A LA SECURITE (LVERS) CI-JOINTE.**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-13K260/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40014

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin655

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0125-13-K260

---

**ANNEXE "F"**

**DESSINS SERONT DISTRIBUÉES À LA VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE**



**ANNEXE "H"**

**CONDITIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DE L'OFFRE À COMMANDES**

**Introduction**

Le soumissionnaire peut présenter avec son offre tout renseignement requis dans la présente section. Si le soumissionnaire à qui le Canada prévoit attribuer une offre à commande subséquente à la présente offre à commandes ne respecte pas toutes les conditions prévues dans la présente section à la date de clôture de la DOC, le Canada l'informerá par écrit du délai que ce dernier aura pour respecter ces conditions.

**1. Numéro d'entreprise-approvisionnement**

Les fournisseurs canadiens doivent posséder un numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) avant l'attribution de l'offre à commandes. Les fournisseurs peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA à partir du système en ligne de Données d'inscription des fournisseurs sur le site Web d'Accès Entreprises Canada à <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/s-inscrire-comme-fournisseur#20>.

Pour s'inscrire autrement que par Internet, les fournisseurs doivent appeler la Ligne Info d'Accès Entreprises Canada, au 1-800-811-1148, afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

**NEA du soumissionnaire:** \_\_\_\_\_

**2. Certificats et polices d'assurance**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe «D».

**3. Indiquer le nom de tous les membres du conseil d'administration du soumissionnaire**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-13K260/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40014

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin655

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-13-K260

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**ANNEX "I"**

**INFORMATION REQUESTED**

**1. Offeror's Contact for General Inquiries:**

Name: \_\_\_\_\_

Telephone No. \_\_\_\_\_

Facsimile No. \_\_\_\_\_

Cellular No. \_\_\_\_\_

E-mail address \_\_\_\_\_

## ANNEX "J"

### Questions reçues à la suite de la demande W0125-13K260/B

(B) Répondre à des questions reçues à la suite de la Visite obligatoire des lieux.

(1) Y a-t-il des points d'ancrage ou les composants impliqués dans l'appel d'offres qui intègrent des inserts adhésifs?

Réponse: Non

(2) Annexe A - Section A la page 19-4-D. Le document explique que les cordages de sécurité autorétractables doivent être recertifiés par le fabricant ou un centre de service agréé. S'il vous plaît fournir les noms des fabricants?

Réponse: À part de celles identifiées dans les documents, actuellement nous n'avons pas les moyens de déterminer les fabricants de toutes les cordages de sécurité autorétractables.

(3) Qui est le fabricant des tyroliennes de la tour de simulation de saut comme vu lors de la visite des lieux?

Réponse: Mirtren Contractors.

(4) Est-ce que les exigences d'entretien du fabricant seront disponibles à des fins d'inspection?

Réponse: Non

(5) Quelle est la hauteur du plancher au toit à l'intérieur des nouveaux hangars # 1 et # 2? ... pour déterminer les exigences de hauteur de manlift?

Réponse: 130' pieds

(6) Quel est le type de cordage de sécurité autorétractable qui est préféré pour remplacer les cordages de sécurité autorétractables existantes pour la recertification?

Réponse: SALA

(7) Est-ce que les longes de corde en nylon sont requises pour les cordages de sécurité autorétractables, ou peuvent-elles être de câble en acier ?

Réponse: Les longes de corde en nylon ou en câble en acier

(8) La liste d'entreprises qui ont assisté à la Visite obligatoire.

CPSI a Division of AEC Group Inc  
Trylon  
Ainley Group  
Ankor Engineering Inc  
IRC Group

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-13K260/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin655

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-13-K260

File No. - N° du dossier

KIN-3-40014

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Swing N' Scaff  
ISM

(9) Veuillez nous fournir les dessins de construction montrant l'emplacement des cordages de sécurité autorétractables et la distance ou de la hauteur de plancher fini aux cordages de sécurité autorétractables?

Informations supplémentaires sur les hauteurs de plafond.

Hauteur de plafond dans les Hangars (platine inférieure)

B52 – 18.26 – 20.7 mètres,

B112 – 9.25 mètres,

B522 – 20.1 mètres, 23.2 mètres,

B607 – 17.5 mètres

B587 - 13.5m/8.4m san obstruction / 12m/7m avec obstruction

**Toutes les autres modifications apportées à la demande W0125-13K260/A, ont été incorporés dans la demande W0125-13K260/B.**



**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT        | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS              |   |   |  |

Special comments:  
Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



Government of Canada /  
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W0125-13K280
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

<b>PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE</b>		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND 8 WING TRENTON		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction 8 WCE
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail INSPECTION AND MAINTENANCE OF MOCK TOWER, RAPPEL TOWER AND FALL PROTECTION SYSTEMS		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIEL	SECRET	TRES SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		COSMIC TRES SECRET	A	B	C	CONFIDENTIEL		TRES SECRET	
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																	
IT Media / Support TI / AT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No  Yes  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  Non  Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No  Yes  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  Non  Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).